

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2026

PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du lundi 20 avril 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BERNARD, président du CCAS,

PRESENTS 9 : M. Patrice BERNARD, Mmes CABILIC Anne-Claude, GIGOU Brigitte, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, TRICHET Nelly, COUSTILLERES Martine, AURIAUX Valérie BARRETEAU Violetta, M. TARAUD André et BONNIN Rémy

PROCURATIONS :

ABSENTS 2 : Mmes LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, MARTIN Alice,

SECRETAIRE : M. BONNIN Rémy

La directrice du CCAS demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition en investissement d'un véhicule Iveco double cabine benne et vente en reprise du véhicule Peugeot Expert – Chantier d'insertion « Espaces Verts » - CCAS - exercice 2026
- Projet jeunes Pousse – Paniers Bio

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 4 mars 2026, le président invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Séjour Seniors 2026

Le président informe l'assemblée de l'organisation d'un séjour seniors 2026 dans le cadre du programme « ANCV Seniors en Vacances ». Ce séjour vise à favoriser l'accès aux vacances pour tous, repérer les fragilités et rompre l'isolement.

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans en cas de handicap), retraitées ou sans activité, résidant sur la commune de L'Île d'Yeu à l'année.

La taille du groupe est fixée à **46 seniors maximum**. S'il y a un trop grand nombre d'inscrits, une sélection sera réalisée et la priorité sera donnée aux plus petits revenus. Le CCAS et l'ANCV ont pour objectif de favoriser le départ en vacances des personnes aux revenus modestes.

Une réservation a été faite sur un **séjour à SAINT GILDAS DE RHUYS dans le Morbihan, du 10 au 17 octobre 2026, pour un groupe de 46 personnes, 2 accompagnatrices et 1 chauffeur de car.**

Concernant le **transport**, une réservation a été faite auprès de **SOVETOURS pour un montant de 4 440,91 € TTC** (tarif aller et retour + forfait de 650 km sur place). Comme chaque année, le CCAS prendra à sa charge les frais de transport pour tout le groupe.

Une demande de subvention a été faite auprès de la CARSAT, qui peut prendre en charge une partie des frais de transport des participants (2 025€).

Pour les participants, le tarif du séjour 2026 est fixé à :

- **567,34€ TTC maximum par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits sans l'aide ANCV**
- **Le montant de l'aide ANCV pour un séjour 8 jours/7 nuits est de 212 € pour 2026**, selon un barème basé sur le montant du revenu imposable de chaque foyer et le nombre de part
- **Le tarif du séjour avec aide ANCV sera donc de 355,34€ TTC**
- Cette somme pourra être revue à la baisse si certaines excursions ne peuvent être réalisées, le programme du séjour étant en cours de construction

Ce tarif inclut :

- La pension complète
- Les excursions, visites et restaurants prévus au programme
- La taxe de séjour
- Le montant de l'assurance annulation obligatoire



CCAS DE
L'ÎLE D'YEU

Concernant certaines excursions, le CCAS doit faire lui-même la réservation (visite du sous-marin Flore et du musée de la Compagnie des Indes à Lorient), et règlera directement la visite pour les 46 personnes.

Le renouvellement du conventionnement entre le CCAS et l'ANCV est en cours, ce qui permet en général à $\frac{3}{4}$ du nombre total de participants de bénéficier de l'aide.

Les prestataires factureront directement les tarifs négociés au CCAS. Aux fins de réservation du service, certains prestataires (village vacances, transporteur, musée...) peuvent être amenés à demander un acompte.

Nathalie SEMELIN précise que beaucoup d'usagers vont bénéficier de l'aide ANCV mais pour le moment les inscriptions sont en cours jusqu'au 30 avril 2026.

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 46 personnes, les places seront prioritairement attribuées aux plus bas revenus.

André TARAUD demande à combien revient le voyage par personne

Nathalie SEMELIN explique que selon les revenus une aide de l'ANCV peut être appliquée soit le prix du voyage sera de 355.34€ et sans l'aide de 567.34€.

Les frais de transport sont pris en charge par le CCAS, une demande de subvention a été faite auprès de la CARSAT à hauteur de 2025€.

Valérie AURIAUX constate que le prix du voyage dans la globalité revient à environ 26 000€ sans le transport.

Martine COUSTILLERES demande si le CCAS avance tous les frais du voyage ou juste le transport.

Nathalie SEMELIN répond que l'avance est faite par le CCAS sur la trésorerie et que courant d'été un avis de somme à payer est demandé à chaque participant.

Le président propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER ou son représentant** à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV, les prestataires touristiques et les prestataires de transport
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement des acomptes éventuels
- ♦ **D'AUTORISER le CCAS** à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER ou son représentant** à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV, les prestataires touristiques et les prestataires de transport
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement des acomptes éventuels
- ♦ **D'AUTORISER le CCAS** à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

3. Approbation du compte financier unique 2025 du CCAS de L'Île d'Yeu - budget principal

Le président rappelle que la loi de finances de 2019 a précisé que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU est donc le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable (SGC Challans).

Depuis 2024, le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens de la commune de l'Île d'Yeu.

Le CCAS (budget principal) a opté pour la présentation des comptes sous la forme du CFU au 1^{er} janvier 2025 en accord avec le SGC de Challans.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- ◆ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : supprimer les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- ◆ Améliorer la qualité des comptes
- ◆ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce compte financier unique permet de procéder à l'arrêté des comptes 2025 du CCAS de L'Île d'Yeu et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026.

Le budget principal du CCAS de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis pour vote s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour lequel se dégagent les résultats suivants (en €) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 410,97	1 052 948,16	1 128 359,13
	Recettes réalisées (1)	B	25 130,99	1 091 765,39	1 116 896,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	331 730,48	1 332 272,33	1 664 002,81
	Dépenses réalisées (1)	E	75 429,78	1 190 776,57	1 266 206,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-50 298,79	-99 011,18	-149 309,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	256 319,51	279 324,17	535 643,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	206 020,72	180 312,99	386 333,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	206 020,72	180 312,99	386 333,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 pour le CCAS et la Crèche Les P'tits Mousses,

Vu la délibération 23.12.65 bis du 14/12/2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier M57,

Vu la délibération 23.12.64 bis du 14/12/2023 portant sur la détermination des durées d'amortissement des immobilisations M14/M57,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du centre communal d'action sociale,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le président n'a pas participé au vote de ce compte financier unique et s'est retiré de la séance.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE RECONNAITRE** la sincérité des résultats,
- ◆ **DE VOTER** le compte financier unique du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE RECONNAITRE** la sincérité des résultats,
- ◆ **DE VOTER** le compte financier unique du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Nathalie SEMELIN explique que le fond leader de 50 000€ pour l'achat du véhicule animation n'a pas été attribué au CCAS mais alloué au profit de l'hôpital local pour l'achat du laboratoire déporté.

Anne-Claude CABILIC demande qu'il soit noté dans le PV de ce conseil que « la mairie de L'île d'Yeu doit au CCAS 160 000€ ». Cette somme correspond à un terrain du CCAS donné à la mairie sans contrepartie financière, dans le précédent mandat.

4. Approbation des comptes administratifs 2025 des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » - budgets annexes du CCAS

Le président rappelle les EPRD 2025 et présente les comptes administratifs 2025 des deux EHPAD.

Les comptes administratifs présentés en annexes reprennent les prévisions budgétaires, les titres de recettes émis, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que le président n'a pas participé au vote de ces comptes administratifs et s'est retiré de la séance

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » sur l'exercice 2025 tels qu'annexés à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » sur l'exercice 2025 tels qu'annexés à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Martine COUSTILLERES demande si l'excédent de Calypso peut basculer aux Chênes Verts.

Nathalie SEMELIN doit se renseigner dans l'année 2026 auprès du SCG de Challans pour voir si cet excédent revient au CCAS ou bien s'il y a une possibilité de le transférer directement aux Chênes Verts.

**5. Approbation des comptes de gestion 2025 des EHPAD « Les Chênes Verts » et
« Calypso » (budgets annexes du CCAS)**

Le président rappelle que :

- Le conseil d'administration après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les deux EHPAD de L'Île d'Yeu ;
- Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable de Challans, Monsieur GUILGAULT a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant l'exécution de budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et ses budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les budgets afférents à ces deux établissements publics sont situés hors champ de l'expérimentation du Compte financier unique – CFU –, selon l'article L 5111-1 du Code général des collectivités

Le président propose :

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » de L'Île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2025 des deux EHPAD de L'Île d'Yeu,
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » de L'Île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2025 des deux EHPAD de L'Île d'Yeu,
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**6. Budget du CCAS de L'Île d'Yeu (budget principal) : Affectation des résultats
2025**

Vu l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU afférent au dit exercice,



CCAS DE
L'ILE D'YEU

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître les résultats ci-dessous :

85113 Code INSEE	CCAS de l'Île d'Yeu CCAS de l'Île d'Yeu	2025
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-99 011,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 324,17
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	180 312,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	206 020,72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	180 312,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	180 312,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Monsieur Patrice BERNARD, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

Le président propose :

- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 001 « solde excédentaire d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 206 020.72 €
- ◆ **D'AFFECTER** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 180 312.99 €
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 001 « solde excédentaire d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 206 020.72 €
- ◆ **D'AFFECTER** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 180 312.99 €
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Nathalie SEMELIN explique que depuis 2018 environ des subventions de fonctionnement et d'investissement ont été versées par la mairie au CCAS en prévision de la construction du pôle solidarité. Des sommes importantes ont été versées pour les études de cette construction mais depuis 3 ans, le CCAS puise dans ses excédents dans les deux sections budgétaires ; excédents qui s'amenuisent chaque années. En 2026, le montant de la subvention de la mairie au CCAS s'élève à hauteur de 800 000.00€ en partie pour cette raison.

CRECHE LES P'TITS MOUSSES

7. Approbation du compte financier unique 2025 - Crèche Les P'tits MousSES (budget annexe du CCAS)

Le président rappelle que la loi de finances de 2019 a précisé que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le CFU est donc le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable (SGC Challans).

Depuis 2024, le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens de la commune de l'Île d'Yeu.

Le CCAS a opté pour son budget annexe de la crèche « Les P'tits MousSES » pour la présentation des comptes sous la forme du CFU au 1^{er} janvier 2025 en accord avec le SGC de Challans.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- ♦ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : supprimer les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- ♦ Améliorer la qualité des comptes
- ♦ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce compte financier unique permet de procéder à l'arrêté des comptes 2025 de la crèche et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026.

Le budget de la Crèche « Les P'tits MousSES » (budget annexe du CCAS) de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis pour vote s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour lequel se dégagent les résultats suivants (en €) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 586,74	567 710,00	571 296,74
	Recettes réalisées (1)	B	3 664,06	547 086,68	550 750,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	28 142,40	623 597,58	651 739,98
	Dépenses réalisées (1)	E	5 993,08	602 077,57	608 070,65
	Restes à réaliser	F	20 345,89	0,00	20 345,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 329,02	-54 990,89	-57 319,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 555,66	55 887,58	80 443,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	22 226,64	896,69	23 123,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 345,89	0,00	-20 345,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 880,75	896,69	2 777,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 pour le CCAS et la Crèche Les P'tits Mousses,

Vu la délibération 23.12.65 bis du 14/12/2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier M57,

Vu la délibération 23.12.64 bis du 14/12/2023 portant sur la détermination des durées d'amortissement des immobilisations M14/M57,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la crèche « Les P'tits Mousses »,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le président n'a pas participé au vote de ce compte financier unique et s'est retiré de la séance,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE RECONNAITRE** la sincérité des résultats et des restes à réaliser,
- ◆ **DE VOTER** le compte financier unique de la crèche « Les P'tits Mousses » tel qu'annexé à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE RECONNAITRE** la sincérité des résultats et des restes à réaliser,
- ◆ **DE VOTER** le compte financier unique de la crèche « Les P'tits Mousses » tel qu'annexé à la présente délibération
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Nathalie SEMELIN explique les chiffres dont les travaux d'aménagement à prévoir pour la crèche en lien avec les exigences de la PMI (visite d'accompagnement des EAJE du 29/09/2025).

Martine COUSTILLERES demande de combien de places dispose la crèche. Anne-Claude CABILIC lui répond qu'il y a 23 places.

Nathalie SEMELIN poursuit en indiquant que l'objectif est de disposer de suffisamment de m² pour poursuivre l'accueil de 23 enfants voire 24 pour rester « petite crèche ». Au-delà de 24 places, les normes et les moyens humains ne sont pas compatibles avec la structure actuelle. Pour 24 places il sera nécessaire de faire une demande à la PMI quand les travaux d'aménagement seront finalisés.

Patrice BERNARD et l'équipe municipale réfléchissent aux deux options : achat en investissement ou location d'un modulaire le temps que la future crèche soit créée. A savoir que par la suite, le modulaire comme indiqué par Nathalie SEMELIN pourrait servir à l'EHPAD le temps de la rénovation.

Brigitte GIGOU précise que les délais sont longs soit environ 6 à 8 semaines pour l'instruction de la demande et ensuite un délai de 6 mois pour la livraison.

**8. Budget de la crèche « Les P'tits Mousses » de L'Île d'Yeu (budget annexe du CCAS) :
Affectation des résultats 2025**

Vu l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU afférent au dit exercice,



CCAS DE
L'ILE D'YEU

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître les résultats ci-dessous :

85113 Code INSEE	CCAS de l'île d'Yeu Crèche de l'île d'Yeu - Les P tits Mousse s	2025
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-54 990,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 887,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	896,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	22 226,64
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-20 345,89
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	896,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F'	896,69
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le M. Patrice BERNARD, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

Le président propose :

- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 001 « solde excédentaire d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 1 880.75€
- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2026 pour un montant de 896.69€
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 001 « solde excédentaire d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 pour un montant de 1 880.75€
- ◆ **D'AFFECTER** en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2026 pour un montant de 896.69€
- ◆ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

EHPAD LES CHENES VERTS

9. Affectation du résultat 2025 – EHPAD « Les Chênes Verts » L'île d'Yeu

Le président, après étude des résultats de l'exercice 2025, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les ACT (Autorités de Contrôle de Tarification que sont l'ARS des Pays de la Loire et le conseil départemental de la Vendée).

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL	
Total des mandats émis en 2025		3 567 521,73 €	
Total des titres émis en 2025		3 869 850,28 €	
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	302 328,55 €	
	Déficit		
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2025	Excédent		
	Déficit (-)	-	357 423,40 €
Résultat au 31/12/2025 à affecter	Excédent		
	Déficit	-	55 094,85 €

AFFECTATION :

L'affectation de l'excédent est la suivante :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL	
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)			- €
en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)			- €
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		-	3 969,59 €
en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)			- €
en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)			- €
en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)			
	Total affecté	-	3 969,59 €

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL	
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2026 (N+1) (compte 110)			- €
par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)			- €
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)		-	51 125,26 €
	Total affecté	-	55 094,85 €

Le président propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2025 indiqués ci-dessus
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2025 indiqués ci-dessus
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

10. Affectation du résultat 2025 – EHPAD « Calypso » L'île d'Yeu

Le président, après étude des résultats de l'exercice 2025, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les ACT (Autorités de Contrôle de Tarification que sont l'ARS des Pays de la Loire et le conseil départemental de la Vendée).

I) - SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2025		1 079 166,55 €
Total des titres émis en 2025		1 117 853,56 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	38 687,01 €
	Déficit	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2025	Excédent	
	Déficit (-)	-37 497,52 €
Résultat au 31/12/2025 à affecter	Excédent	1 189,49 €
	Déficit	

AFFECTATION :

L'affectation de l'excédent est la suivante :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :	Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)	
en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)	
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	
en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)	
en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)	
en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)	
Total affecté	1 189,49 €

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :	Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2026 (N+1) (compte 110)	1 189.49€
par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)	
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)	
Total affecté	1 189.49€

Le président propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2025 indiqués ci-dessus
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2025 indiqués ci-dessus
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Claudette FRADET demande ce qui est prévu pour le bâtiment de Calypso par la suite.

Patrice BERNARD explique qu'ils vont continuer les projets en cours du dernier mandat concernant l'habitat inclusif, et que nous attendons la réponse pour le SAD en juin 2026.

Martine COUSTILLERES pose la question sur la perspective des nouveaux agents à recruter et à former pour l'ouverture de ces deux projets.

Nathalie SEMELIN répond que des formations seront proposées mais pas avant 2027 : des agents des EHPAD qui se sont faits connaître au CCAS sont intéressés pour travailler de manière mutualisé pour le SAD Aide et ils sont déjà formés pour travailler auprès des personnes âgées.

D'autre part, le complément de traitement indiciaire lié à la mesure Ségur est versé aux agents qui travailleront pour le SAD. Sécurisés par le maintien de salaire, certains agents postuleront peut-être pour diversifier leur activité professionnelle une fois le SAD Aide du CCAS ouvert.

A 15h25 Violetta BARRETEAU se retire de la séance.

11. Suppression/Création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

Le président informe l'assemblée du départ prochain d'un agent en poste au sein du service « Hôtellerie » de l'EHPAD « Les Chênes Verts » vers un autre poste au sein de la collectivité, et par conséquent du recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer.

Considérant que l'agent en poste est titulaire de la fonction publique territoriale et qu'il libère son poste,

Il convient de transformer le poste vacant afin de le positionner au grade d'agent social, 1^{er} grade d'accès à l'emploi en vue d'un recrutement sans condition de concours.



Voici le détail de la proposition au 1^{er}/05/2026 :

EHPAD « Les Chênes Verts »

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 agent social principal de 1 ^{ère} classe (1ETP)	1 agent social (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la suppression et à la création de ce poste,

Le président propose :

- ♦ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée
- ♦ DE L'AUTORISER ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ DE TRANSFORMER le poste à la date proposée
- ♦ DE L'AUTORISER ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

DELIBERATION SUR TABLE

12. Acquisition en investissement d'un véhicule Iveco double cabine benne et vente en reprise du véhicule Peugeot Expert – Chantier d'insertion « Espaces Verts » - CCAS - exercice 2026

Le président informe l'assemblée que le CCAS :

- **fait l'acquisition** d'un véhicule **Iveco Daily double-cabine 7 places et benne** pour le chantier d'insertion « Espaces verts » du CCAS. Le vendeur professionnel propose
- **vend** le véhicule actuel du chantier « Espaces verts », un **peugeot expert 9 places**.

Considérant que le véhicule acheté est un Iveco de 2015, immatriculé DN-025-EC, appartenant à l'entreprise LVU, sise 33 rue de la Fontaine, 44 710 Saint Léger Les Vignes,

Considérant que ce véhicule sera très adapté aux besoins du chantier d'insertion « Espaces Verts » :

- Il permettra le transport des 6 agents (maximum) du chantier d'insertion avec leur encadrant,
- Il permettra de transporter les déchets verts et autres déchets liés aux chantiers réalisés par ce service,
- Il pourra servir également de véhicule de service au service technique du CCAS pendant les absences de l'encadrant,

Considérant que le véhicule est acquis d'occasion à hauteur de **23 880.00€ TTC, et 455.76€ TTC** de frais d'immatriculation, prestation directement réalisée par le vendeur professionnel,

Le président informe le conseil d'administration que la dépense, imputée au compte d'investissement 21828 (autres matériels de transport), sur l'opération 201801 est inscrite au budget prévisionnel 2026 du CCAS,

Considérant que le véhicule peugeot expert de 2011 est repris/vendu par le CCAS à hauteur de **900.00€ TTC**, au même professionnel,

Le président informe le conseil d'administration que la recette sera imputée au compte de fonctionnement 775 (produits des cessions d'immobilisations) du CCAS,

Nathalie SEMELIN informe que l'état de vétusté du camion utilisé par Denis BELLESSORT, responsable du chantier d'insertion Espaces verts, nécessitait un remplacement de son véhicule cette année. Le peugeot expert est passé tout juste au contrôle technique en 2025 et c'est le garage de la municipalité qui a trouvé cette superbe occasion permettant à Denis d'accueillir 6 agents, de bénéficier d'une benne pour tous les déchets verts ou gravats... Cet achat en investissement avait été budgété car il était connu depuis 2025.

Le président propose :

- ♦ **D'ACQUERIR** le véhicule, immatriculé DN-025-EC, pour la somme de **24 335.76€ TTC** avec les frais d'immatriculation facturés **par LVU de Saint Léger Les Vignes, le vendeur,**
- ♦ **DE VENDRE** le véhicule immatriculé BZ-382-SN, pour la somme de **900.00€ TTC** à **LVU de Saint Léger Les Vignes, l'acheteur,**
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACQUERIR** le véhicule, immatriculé DN-025-EC, pour la somme de **24 335.76€ TTC** avec les frais d'immatriculation facturés **par LVU de Saint Léger Les Vignes, le vendeur,**
- ◆ **DE VENDRE** le véhicule immatriculé BZ-382-SN, pour la somme de **900.00€ TTC à LVU de Saint Léger Les Vignes, l'acheteur,**
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. Projet jeunes Pousse – Paniers Bio

Présentation du projet :

Le projet « Jeunes pousses, paniers bio » est une action transversale portée par le Contrat Local de Santé de l'Île d'Yeu (CLS – PLUS), le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) et le Groupement d'Agriculture Biologique de Vendée (GAB85).

Inspiré des dispositifs dits « ordonnances vertes », ce programme vise à promouvoir une alimentation de qualité auprès des femmes enceintes, en agissant dès la période prénatale sur les comportements alimentaires.

Objectifs :

- Favoriser l'accès à des produits biologiques et locaux ;
- Sensibiliser aux enjeux nutritionnels et environnementaux (dont les perturbateurs endocriniens) ;
- Accompagner les pratiques alimentaires liées à la petite enfance et à l'allaitement
- Encourager des pratiques culinaires simples et équilibrées.

Contenu de l'action :

- Chaque participante bénéficiera de 6 paniers de légumes biologiques, distribués toutes les deux semaines sur une période de 3 mois (valeur estimée entre 15 € et 20 € par panier) ;
- De 3 ateliers collectifs animés par une diététicienne, portant sur : les perturbateurs endocriniens ;
- D'un atelier cuisine ; l'alimentation du bébé et l'allaitement.

Les légumes seront fournis par les producteurs biologiques du territoire ainsi que par la ferme municipale. Les paniers seront préparés et distribués par la ferme municipale.

Public cible :

Femmes enceintes résidant sur le territoire de l'Île d'Yeu.

Modalités financières et organisationnelles :

Une participation financière de 20 € par foyer sera demandée pour l'ensemble du programme (6 paniers et 3 ateliers). Les inscriptions seront réalisées auprès du CCAS. L'encaissement des participations sera effectué via la régie d'avance du service animation du CCAS.

Le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) assurera la gestion financière globale du projet :

- Il percevra l'ensemble des subventions ;
- Il règlera les dépenses liées à l'achat des légumes et à la rémunération de la diététicienne ;
- Il refacturera au CCAS, trimestriellement, un montant de 20 € par participante effective au programme.

Le projet est financé par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et potentiellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), sous réserve de réponse favorable à un appel à projets.

Partenaires :

- Contrat Local de Santé de l'Île d'Yeu (CLS – PLUS)
- Comité de Développement de l'Agriculture (CDA)
- Groupement d'Agriculture Biologique de Vendée (GAB85)
- Producteurs biologiques du territoire
- Ferme municipale de l'Île d'Yeu
- Sage-femme du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)
- Professionnels de santé locaux (médecins, sages-femmes libérales, infirmiers, etc.)

Rôle du CCAS :

Le CCAS assurera :

- La communication et le relais de l'information auprès du public cible ;
- La gestion des inscriptions ;
- L'encaissement des participations ;
- Le lien avec les partenaires dans la mise en œuvre opérationnelle.

Le président propose :

- ◆ **D'APPROUVER** le lancement du projet « Jeunes pousses, paniers bio » ;
- ◆ **DE VALIDER** les modalités d'organisation et de partenariat telles que présentées ;
- ◆ **D'AUTORISER** de percevoir une participation de 20 € par foyer via la régie d'avance du service animation ;
- ◆ **D'ACCEPTER** le principe de refacturation trimestrielle par le CDA à hauteur de 20 € par participante effective ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président, Patrice Bernard, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le lancement du projet « Jeunes pousses, paniers bio » ;
- ◆ **DE VALIDER** les modalités d'organisation et de partenariat telles que présentées ;
- ◆ **D'AUTORISER** de percevoir une participation de 20 € par foyer via la régie d'avance du service animation ;
- ◆ **D'ACCEPTER** le principe de refacturation trimestrielle par le CDA à hauteur de 20 € par participante effective ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président, Patrice Bernard, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Patrice BERNARD demande si le projet est récent ou bien s'il existait déjà. Nathalie SEMELIN explique que c'[est un projet](#) mené en collaboration avec Anouck GUINCHARD du CCAS depuis moins d'un an et que son démarrage est prévu en juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Martine COUSTILLERE demande s'il y a des demandes de logement avec le partenariat de Gabrielle et Léo

Nathalie SEMELIN informe qu'à sa connaissance une personne accueille un professionnel de l'éducation nationale depuis la signature de la convention avec l'association, peu après le forum senior de 2025 organisé par le CCAS. André TARAUD dit qu'il faudrait refaire de la communication sur cette démarche de cohabitation intergénérationnelle.

Patrice BERNARD demande de faire davantage communiquer sur la mise à disposition de logements avec l'association Gabrielle et Léo ainsi que sur le projet jeunes pouces.

André TARAUD demande si la sage-femme vient régulièrement.

Nathalie SEMELIN répond qu'il y a eu une période d'absence d'intervention de la sage-femme mais qu'à nouveau elle vient sur Yeu.

Remy BONNIN explique que l'hôpital lui a donné l'accord pour l'hélico l'hiver mais de privilégier le bateau l'été.

Martine COUSTILLERES demande pourquoi ne pas encourager une sage-femme à venir s'installer sur l'île même à mi-temps, pour intervenir sur toutes les autres situations et pas seulement pour les femmes enceintes pour la préparation à l'accouchement.

André TARAUD annonce qu'il arrête le transport à la demande du jeudi.

Anne-Claude CABILIC et Patrice BERNARD ainsi que l'assemblée remercient André TARAUD de ses nombreuses années de bénévolat pour la population

André TARAUD demande s'il pourra continuer le transport pour l'entraide le mardi comme avant. Nathalie SEMELIN lui répond que oui, voir avec le bureau du CCAS pour les conventions.

Valérie AURIAUX demande si les inscriptions pour le transport à la demande se fait toujours au CCAS. Nathalie SEMELIN lui répond que rien ne change pour les inscriptions, que l'on va voir l'organisation avec de nouveaux bénévoles conducteurs du camion pour les réservations pour la journée du jeudi.

Valérie AURIAUX demande comment va se passer le nouveau conseil d'administration ? Nathalie SEMELIN explique que les nouveaux élus doivent être nommés à hauteur de 6, qu'un appel à candidature est en cours pour les associations départementales avec un délai de réponse sous 15 jours.

Ensuite, il faut convoquer un premier CA pour l'élection de la vice-présidence et vice-présidence déléguée ainsi que pour les délégations de pouvoir et de signature...

Le CCAS sera formé dans les deux mois après l'élection du maire.

La séance est levée à 16h00.

**Le président,
M. Patrice BERNARD**



**Le secrétaire
M. Remy BONNIN**

